

AFFICHAGE

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU
10 novembre 2021**

Date de convocation **05 Novembre 2021** L'an deux mil vingt et un, le 10 Novembre 2021 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire

Date de publication **17 novembre 2021** Etaients présents Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire
 Madame CHATEAU Françoise, Madame JALIER Roselyne, et Madame GADEMER Catherine, Monsieur Gérard CHAUVIN adjoints,
 Madame HEINZE Nathalie, Monsieur BIGOT Gérard, Monsieur HAUTEVILLE Eric, Madame PITARD Annick , Monsieur MESNEAU Jacques, Monsieur BOULAY Dany, Monsieur DROUET Roger, Madame BRECHE Séverine, Monsieur SURUT Jacky, Madame PINEAU Nathalie, , Madame MANGA Elizabeth, M LEPROUST Claude, Monsieur BAUDRY Denis Conseillers municipaux
 Nombre de conseillers En exercice : 23
 Présents : 18
 Votants : 21
Procuration : Monsieur CHRISTIANY Damien donne procuration à Mr HAUT EVILLE Eric
 Monsieur CHESNEAU Jean-Claude donne procuration à Monsieur SURUT Jackie
 Monsieur GADEMER donne procuration à Madame GADEMER Catherine
Excusés Madame ESNAULT Linda
Absents Madame KRINCKET Manon
Secrétaire Mme MANGA Elisabeth

ORDRE DU JOUR

	Approbation du compte-rendu du 13 octobre 2021
1	Affaires générales : installation d'un nouveau conseiller municipal
2 A	Commission urbanisme
2 B	Commission Proximité et vie locale
3	Election des délégués des Syndicats d'eau.
4	Désignation des représentants à la société publique locale « Agence des territoires de la Sarthe »
5	Affaires générales : conventions
6	Affaires générales : Adhésion à l'association des commune sarthoises «Maisons fissurées»
7	Vœu pour un fonctionnement pérenne des urgences hospitalières en Sarthe
8	Finances : Demande de subventions (fonds européens), programme LEADER
9	Affaires générales : application INTRA MUROS
	Questions diverses

Le compte rendu du 13 octobre 2021 est approuvé à la majorité de voix et une abstention (Madame PITARD Annick).

1 - AFFAIRES GENERALES : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Madame Virginie CHRISTIANY en date du 06 octobre 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 14 octobre 2021 informant Monsieur Préfet de la Sarthe de la démission de Madame Virginie CHRISTIANY

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu* »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Denis BAUDRY candidat suivant de la liste « Ensemble, pour Saint Mars la Brière », est désigné pour remplacer de Madame Virginie CHRISTIANY au Conseil municipal,

Monsieur Surut, s'interroge après la présentation de Monsieur le Maire, de la succession des démissions au sein de la majorité municipale depuis Mai 2020. A ce jour une seule démission a été argumentée (Jean Claude Ribot), afin de ne pas laisser place aux rumeurs, nous (minorité municipale), souhaiterions connaître les raisons qui ont conduit Madame Christiany à démissionner. Mr Le Maire s'engage à intervenir auprès d'elle.

Monsieur le Maire répond que le nombre de démissions depuis le début du mandat est de 3 conseillers sur 23 au total. Le mode de fonctionnement d'un conseil municipal est parfois loin de ce qu'attendent les nouveaux élus. Ils peuvent avoir du mal à y trouver leur place par manque de disponibilité pour les conseiller en activité

Le Conseil Municipal prend acte :

- de l'installation de Monsieur Denis BAUDRY en qualité de conseiller municipal,
- de la modification du tableau du conseil municipal

2A- COMMISSION URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commission urbanisme

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courrier de Madame Virginie CHRISTIANY en date du 06 octobre 2021 portant démission de son mandat de conseillère municipale

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des Commissions municipales.

Considérant que Madame Virginie CHRISTIANY siégeait au sein de la **Commission URBANISME** il est proposé aux **membres du conseil municipal de soumettre leur candidature pour le siège vacant.**

Composition de la commission :

<u>NOM PRENOM membres de la commission</u>	<u>NOMS PRENOMS DES CANDIDATS et nombre de voix</u>	
CHATEAU Françoise	BAUDRY Denis	16 POUR
JALIER Roselyne	PINEAU Nathalie	5 POUR
CHAUVIN Gérard		
HEINZE Nathalie		
BIGOT Gérard		
HAUTEVILLE Eric		
MESNEAU Jacques		
<i>À pourvoir</i>		
BOULAY Dany		
SURUT Jackie		
CHESNEAU jean Claude		
LEPROUST Claude		

Monsieur Denis BAUDRY est élu pour siéger à la commission « Urbanisme »

2B - COMMISSION PROXIMITE ET VIE LOCALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commission Proximité et vie locale

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courrier de Madame Virginie CHRISTIANY en date du 06 octobre 2021 portant démission de son mandat de conseillère municipale.

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des Commissions municipales.

Considérant que Madame Virginie CHRISTIANY siégeait au sein de la **Commission PROXIMITE ET VIE LOCALE** il est **proposé aux membres du conseil municipal de soumettre leur candidature pour le siège vacant.**

Composition de la commission :

NOM PRENOM	NOMS PRENOMS DES CANDIDATS et NOMBRE DE VOIX	
CHATEAU Françoise	BAUDRY Denis	16 POUR
	SURUT Jackie	5 POUR
CHRISTIANY Damien		
JALIER Roselyne		
PITARD Annick		
HEINZE Nathalie		
KRINCKET Manon		
<i>A pourvoir</i>		
GADEMER Pierre		
PINEAU Nathalie		
MANGA Elizabeth		

Monsieur BAUDRY Denis est élu pour siéger à la commission « Proximité et vie locale »

2C- COMMISSION FINANCES

COMMISSION FINANCES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courrier de Madame Virginie CHRISTIANY en date du 06 octobre 2021 portant démission de son mandat de conseillère municipale.

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des Commissions municipales.

Considérant que Madame Virginie CHRISTIANY siégeait au sein de la **Commission FINANCES**, **il est proposé aux membres du conseil municipal de soumettre leur candidature pour le siège vacant.**

Composition de la commission

NOM PRENOM	NOM PRENOM DES CANDIDATS ET NOMBRE DE VOIX	
CHATEAU Françoise	DROUET Roger	16 POUR
	CHESNEAU Jean Claude	5 POUR
CHRISTIANY Damien		
JALIER Roselyne		
CHAUVIN Gérard		
GADEMER Catherine		
<i>A pourvoir</i>		
PITARD annick		
MESNEAU Jacques		
SURUT Jackie		
PINEAU Nathalie		
MANGA Elizabeth		

Monsieur DROUET Roger est élu pour siéger à la commission des finances

2D SYNDICAT MIXTE DU PERCHE SARTHOIS

Suite à la démission de Madame CHRISTIANY, un poste de titulaire reste à pourvoir en qualité de titulaire au sein de ce syndicat Monsieur Jacques MESNEAU est suppléant.

3 candidats se présentent : Annick PITARD, Jackie SURUT et Patrice VERNHETTES.

PITARD Annick 11 POUR

VERNHETTES Patrice 5 POUR

SURUT Jackie 5 POUR

Madame PITARD Annick est élue pour siéger au syndicat mixte du Perche Sarthois en tant que titulaire.

3 - ELECTION DES DELEGUES DES SYNDICATS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame CHRISTIANY son remplacement est à prévoir au sein des syndicats d'eau.

En effet ,les dispositions de l'article L5211-7 du CGCT stipulent que l'organe délibérant de ces syndicats est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 dudit code, c'est à dire d'une part, à la majorité absolue, et d'autre part, au scrutin secret à trois tours (si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative). Le candidat le plus âgé est déclaré élu en cas d'égalité de suffrages.

Composition SAIEP Montfort

	Nom Prénom des conseillers municipaux désignés	Suffrage 1er tour	Suffrage second tour	Suffrage 3ème tour	Candidat élu
titulaire	VERNHETTES Patrice				
titulaire	BIGOT Gérard				
titulaire	HAUTEVILLE Eric				
Titulaire	MESNEAU Jacques				
Titulaire	CHESNEAU Jean Claude				
Suppléant	CHRISTIANY Damien				
	CHAUVIN Gérard				
	DROUET Roger				
	<i>A pourvoir</i>				
	SURUT Jackie				

Madame MANGA Elisabeth est seule à se présenter.

Elle est élue à l'unanimité au SAIEP Montfort

Composition SAIEP du Jalais

	Nom Prénom des conseillers municipaux désignés	Suffrage 1er tour	Suffrage second tour	Suffrage 3ème tour	Candidat élu
titulaire	<i>A pourvoir</i>				
titulaire	CHATEAU Françoise				
suppléant	CHESNEAU Jean Claude				
suppléant	VERNHETTES Patrice				

Monsieur SURUT est seul à se présenter. Il est élu à l'unanimité

4- DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société Publique Locale Agence des territoires de la Sarthe (SPL Agence des territoires de la Sarthe) est une structure juridique retenue par le Conseil général de la Sarthe, ayant pour objet de proposer aux communes et à leurs groupements, une offre d'ingénierie publique portant sur l'étude et/ou la réalisation de projets liés à l'aménagement et au développement de leur territoire.

Les dirigeants administrateurs de la SPL sont tous des élus représentant les collectivités territoriales actionnaires. La commune de Saint de Mars la Brière siège **au sein de l'assemblée spéciale** avec un représentant et **au sein de l'assemblée générale** avec également un représentant. Les deux sièges peuvent être occupés par la même personne.

A l'occasion de la démission de Madame CHRISTIANY Virginie, il convient de désigner son remplaçant à l'assemblée spéciale.

Après appel à candidatures pour le poste au sein de l'assemblée spéciale, Monsieur le Maire propose un scrutin à la majorité absolue.

Deux conseillers se présentent Messieurs CHAUVIN et SURUT.

Monsieur CHAUVIN est élu à 16 voix POUR contre 5 voix POUR, pour Monsieur SURUT Jackie

Rapporteurs : Monsieur Le Maire et Madame Gademer.

1: Convention de refacturation avec la communauté de communes du Gesnois Bilurien.

La commune a pris l'attache avec huit autres communes du territoire de la communauté de communes, d'une société nommée SVP, pour obtenir un service d'information et de documentation permettant une aide à la décision.

La communauté de communes s'est chargée de mutualiser l'adhésion des huit communes auprès de cette société. Il faut donc signer une convention de refacturation de ce service en faveur de la communauté de communes du Génois Bilurien pour une somme de 2 460€ HT annuels, pour la période du 26 août 2021 au 25 août 2022.

2: Convention avec le ministère de l'éducation nationale; dispositif « petits déjeuners ».

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire scolaire, selon le choix de l'école et la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires, par le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Monsieur le Maire informe du contenu de la convention SVP qui n'apporte aucune remarque

Madame Gademer présente la convention « Petits déjeuners ». Elle explique que le critère utilisé pour bénéficier de cette convention est l'indice de position sociale (IPS), utilisé par le Ministère de l'Education Nationale qui fait apparaître ST Mars la Brière comme défavorisée au regard des critères utilisés. Cet indice la place en dessous de la moyenne nationale.

Un débat s'engage.

Mr Surut s'interroge plus précisément sur le calcul de cet indice, et les critères utilisés ainsi que le niveau de confidentialité.

Mme Manga se demande s'il n'y a pas un lien plus large à faire avec les besoins sociaux de la commune.

Madame Château répond qu'effectivement les familles monoparentales sont en grande difficulté sur la commune.

Madame Gademer rajoute que les institutrices avaient déjà relayé ce besoin auprès de l'infirmière scolaire et que 20 familles briéroises bénéficient du programme « repas à 1 € ».

Mr Surut tire pour conséquence principale qu'un travail d'analyse et d'études des moyens à mettre en œuvre au niveau de la commune doit être fait.

Vote à l'unanimité

**6 - AFFAIRES GENERALES :
ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES MAISONS FISSUREES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association des Communes Sarthoises« Maisons fissurées ».

Cette association a pour objet :

- Accompagner les Communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles auprès de la Préfecture ;
- Guider les Communes à informer leurs administrés, en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles ;
- Accompagner les Communes à faire leur recours gracieux et/ou par devant le Tribunal Administratif et/ou au-delà si besoin ;
- Mobiliser des fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et/ou les honoraires d'avocat, si besoin ;
- Prendre rendez-vous avec les parlementaires et/ou des membres du Gouvernement (Ministres...) en vue d'obtenir l'aide nécessaire à la défense et des Communes et des Sinistrés ;
- Être proche des Maires pour communiquer toutes les informations qu'elle aura en sa possession ;
- Etudier la complexité de la reconnaissance de catastrophes naturelles et pour autant, de la non-prise en charge par les assurances ;
- gérer, avec le groupe des Elus et l'ensemble des parlementaires le devenir des années 2018 et 2019 ;
- Etudier les dispositions prises par l'état qui sont complètement inadaptées aux particuliers victimes (9 fois sur 10)
- .
- Également, transmettre divers courriers à diverses destinataires (assurances, avocat...)

Le coût de l'adhésion est de 210€ annuels.

Vote à l'unanimité

**7 - AFFAIRES GENERALES :
VOEU POUR UN FONCTIONNEMENT PERENNE DES URGENCES DANS NOTRE DEPARTEMENT**

Rapporteur: Monsieur le Maire

Les fermetures répétées des services d'urgence hospitalière durant l'été 2021 ont mis à mal l'égalité d'accès aux soins de la population Sarthoise. Les fermetures de nuit ou pour des journées entières sont de plus en plus nombreuses.

Déjà fortement impactés par les différentes réformes hospitalières, ces hôpitaux de proximité sont aujourd'hui menacés. Avec la pénurie de médecins et la fermeture de lits, une nouvelle étape est franchie avec ces fermetures régulières d'urgences.

La loi RIST prévoit en effet le plafonnement de la rémunération des médecins au détriment de l'assurance d'une continuité de soins.

La crise sanitaire a révélé tout l'enjeu d'avoir des hôpitaux publics avec des moyens humains et équipés en matériel. Cette crise sans précédent nous a permis de remettre en lumière des décennies de politiques qui ont choisies de casser le service hospitalier local au profit de logiques comptables. L'hôpital tient debout grâce à l'engagement des personnels de santé, mais cela ne peut plus durer.

Aujourd'hui, c'est tout le système de santé qui est malmené. Parce qu'il est indispensable de bénéficier de services publics de qualité, qu'il est primordial d'avoir un système de santé de proximité et ne pas oublier que la Santé, c'est la vie.

Contraints à une régulation stricte et désormais encadrée de la rémunération versée aux intérimaires, **de quels moyens disposeront les établissements publics, seuls concernés par cette mesure restrictive, pour limiter la fuite prévisible des praticiens vers le privé ?** Alors que pour certains de nos hôpitaux, le recours à l'intérim médical est devenu vital et leur permet de maintenir une offre de proximité, l'application de la loi RIST serait un **danger pour l'offre de soin existante**, et à fortiori pour **l'égalité d'accès aux soins entre citoyens**, quel que soit le statut social ou la situation géographique.

Cumulée à la problématique de démographie médicale, ce sont donc **nos fondements démocratiques que la loi RIST menace**. Notre requête ne remet nullement en question la visée principale de cette loi, qui est la **lutte contre les dérives mercenariales de certains dans le domaine de l'intérim médical**,

mais bien plus ses effets secondaires : une **fragilisation de l'offre de soin** de proximité et un **déséquilibre** entre les établissements publics et privés.

Pourtant, les atouts des uns comme des autres, s'ils étaient exploités, pourraient aboutir à une **complémentarité manifeste** au bénéfice de l'ensemble de nos administrés.

La recherche de médecins titulaires, souvent chronophage, parfois infructueuse, nécessite un **traitement individualisé de chaque situation** mais aussi un **temps d'adaptation** pour les directeurs d'établissement, et ce, d'autant plus dans les zones déjà reconnues comme sous-dotées.

L'application de la loi RIST ne sera pas repoussée indéfiniment. Pour un avenir serein de nos hôpitaux publics, des **réponses pérennes sont attendues**.

En tant que **Président et Secrétaire Générale de notre Association départementale**, soutenus unanimement par **l'ensemble des membres du Comité directeur**, nous souhaitons demander à **chacune des communes de Sarthe** d'émettre, dès la réunion de leur prochain conseil municipal, un **vœu** interpellant le gouvernement sur la **nécessité d'élaborer une feuille de route adaptée aux multiples réalités locales de l'offre de soin sur le territoire de France**.

Les membres du conseil sont amenés à se prononcer sur le vœu suivant :
L'hôpital public et notre système de santé ont été fragilisés par deux années de travail

considérable, de mobilisation et de lutte quotidienne contre le virus du COVID-19, mais risquent de l'être encore davantage par l'application prochaine de la loi RIST, qui prévoit le plafonnement de la rémunération des médecins intérimaires.

Le nombre de Françaises et Français sans médecin traitant est déjà considérable, et en hausse constante. Il est inconcevable que nos établissements de santé de proximité, seuls garants de l'égalité d'accès aux soins entre citoyens aient à faire face à un risque accru de pénurie de médecins.

La recherche de médecins titulaires nécessite un traitement individualisé de chaque situation mais aussi un temps d'adaptation pour les directeurs d'établissement, et ce, d'autant plus dans les zones déjà reconnues comme sous-dotées.

L'application de la loi RIST ne sera pas repoussée indéfiniment. Pour un avenir serein de nos hôpitaux publics, des réponses pérennes et adaptées aux réalités locales de chaque territoire sont attendues.

Les élus de la commune de St Mars la Brière souhaitent interpeller :

- Le Premier Ministre ;
- Le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN ;
- L'ensemble des parlementaires

afin :

- De dénoncer le plafonnement généralisé de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics ;
- De demander à ce que s'applique le principe de territorialisation, privilégiant le sur-mesure et le cas par cas, afin de sauvegarder les établissements publics de proximité situés en territoires déjà sous-dotés.

Vote à l'unanimité

8 - FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur Monsieur le Maire

Le centre bourg aura bientôt une maison médicale, dans le cadre de son réaménagement.

Des fonds européens peuvent être demandés pour financer une partie du montant global du projet de 875 000€ HT.

Le programme concerné est le « LEADER 2014 2020 ». La commune peut espérer une subvention de 50 000€.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention.

Monsieur Surut rajoute que l'enveloppe des fonds européens allouée au pays du Perche Sarthois n'est jamais utilisée totalement, et qu'il ne faut pas hésiter à solliciter ces fonds.

Cependant il déplore la lenteur des délais d'instruction ainsi que l'exigence de l'Europe en matière de justificatifs.

Le conseil autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter cette subvention européenne et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

9 - CHARTE APPLICATION « INTRA MUROS »

Rapporteur : Madame Gademer

La commune de Saint Mars la Brière a souscrit un abonnement auprès de la société IntraMuros et souhaite faire bénéficier gratuitement les associations de la commune d'un accès à ce nouvel outil de communication.

L'alimentation d'une partie de cette application serait ouverte aux associations briéroises qui le souhaiteraient, selon la charte jointe.

L'objectif est d'accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs activités et de leurs manifestations en leur donnant la possibilité d'intégrer directement leurs informations après validation de la mairie et avant publication sur l'application.

Monsieur Surut s'interroge sur 2 articles de la convention qui se contredisent et alerte sur les conséquences pour la commune en cas de litige : l'Art 3 « avant toute diffusion la commune se réserve le droit d'adapter le message » et l'Art 4 « la mairie ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du contenu des publications ».

Monsieur le Maire prend note de cette observation et propose de prendre l'attache de l'avocat de la commune.

Vote à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Maire rappelle la commémoration du 11 novembre à laquelle il invite tous les conseillers municipaux.

Mme Château rappelle la réunion de vendredi soir pour la préparation du téléthon.

Mr Chauvin informe que le mur de l'école devrait être terminé fin semaine 46.

Mme Gademer rappelle la reprise des visites de quartier et demande des volontaires pour la distribution de flyers.

Mr Surut informe que la liste minoritaire va organiser sa propre communication et n'utilisera plus l'encart proposé dans le bulletin municipal, jugé insuffisant.

Mr Surut demande également qu'un diagnostic sur la sécurité informatique de la mairie, ait lieu afin de protéger au mieux les données stockées et recueillies concernant les administrés.

Fin de la séance 21h35